



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2020.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'établissement pour l'exercice budgétaire N-1 et retrace ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

Le compte administratif boucle le cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il faut noter qu'il existe, parallèlement au compte administratif, un compte de gestion qui constitue la restitution des comptes du comptable public. Le compte de gestion est également voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le conseil d'administration peut ainsi s'assurer, par ce double contrôle, de l'identité des valeurs entre ces deux documents qui retracent la même comptabilité.

Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du CCAS :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, concerne les achats ayant un critère de durabilité (matériel de bureau, informatique etc).

Le budget de fonctionnement permet à l'établissement d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les assurances, l'entretien et la consommation des locaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les loisirs pour les séniors, les actions de sensibilisation pour le handicap, les subventions versées aux associations et les aides d'urgence versées aux personnes en difficultés.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par la Ville, aux produits de restauration et du portage de repas à domicile aux subventions du Département liées au projet de réussite éducative, au suivi des contrats rSa.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules et de la subvention d'équipement versée à la Résidence Autonomie du Moulin (budget annexe).

En recettes : la principale recette correspond au report non utilisé des années antérieures.

Présentation synthétique du compte administratif 2020 du budget principal du CCAS :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	29 538,55	1 935 812,20	1 965 350,75
Dépenses	33 550,04	1 755 980,48	1 789 530,52
Résultat de l'exercice 2020	- 4 011,49	179 831,72 (a)	175 820,23
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	70 291,18	234 512,85 (b)	304 804,03
Part affectée à l'investissement : exercice 2020		0 (c)	
Résultat de clôture 2020	66 279,69	414 344,57 (d=a+b-c)	480 624,26

Présentation synthétique du compte administratif 2020 de la Résidence Autonomie du Moulin:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	40 662,12	854 236,64	894 898,76
Dépenses	54 032,89	827 558,71	881 591,60
Résultat de l'exercice 2020	- 13 370,77	26 677,93 (a)	13 307,16
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	16 846,97	23 272,76 (b)	40 119,73
Part affectée à l'investissement : exercice 2020		0 (c)	
Résultat de clôture 2020	3 476,20	49 950,69 (d=a+b-c)	53 426,89

Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil d'administration :

<https://www.ville-cachan.fr/cachan-citoyenne/vie-municipale/150-conseil-municipal>